

AXE 5 POURSUIVRE L'INFORMATION ET LA CONCERTATION

Le travail de concertation et d'information engagé lors de l'élaboration de ce document sera poursuivi et organisé dans le cadre du suivi de la charte.

ACTION 29

Mettre en place le Comité permanent

Ce comité sera composé d'un nombre restreint de personnes désignées par la Commission Consultative de l'Environnement. Son rôle consistera à suivre les actions engagées, vérifier leur bon déroulement et proposer de nouveaux objectifs dans le cadre actuel de la charte ou de sa future révision.

Il définira, par règlement intérieur, ses modalités de fonctionnement (moyens, périodicité des réunions, ...).

Le Comité permanent a été installé au cours de la réunion de la CEE qui s'est tenue le 4 juillet 2001.

ACTION 30

Définir les indicateurs de suivi de la charte

Le Comité permanent, prioritairement, définira de manière consensuelle les indicateurs les plus pertinents qui permettront d'assurer un suivi quantitatif et qualitatif des objectifs fixés dans la charte. Ces indicateurs seront publiés dans le périodique CCIT/DAC Sud.



ACTION 31

Organiser l'accueil et l'information du public à l'aéroport

Dans un souci de transparence et d'amélioration des relations avec les parties intéressées et notamment les riverains, un espace d'information sur l'environnement sera créé par la CCIT. La CCIT et la DAC recevront, sur rendez-vous, toute personne souhaitant obtenir des informations, notamment celles liées au système de mesure de bruit et de suivi des trajectoires.

Actualisation 2003 - Actualisation 2003
La CCIT et la DAC reçoivent, sur rendez-vous, toute personne souhaitant obtenir des informations, notamment celles liées au système de mesure de bruit et de suivi des trajectoires.
Actualisation 2003 - Actualisation 2003

La présentation des informations, notamment celles obtenues grâce au système de mesure du bruit et des trajectoires, sera étudiée de manière à faciliter la compréhension de tous les publics susceptibles de visiter cet espace.



ACTION 32

Créer et diffuser une lettre périodique d'information

Une lettre d'information trimestrielle spécifique sera réalisée par la CCIT et la DAC.

Elle comprendra notamment les thématiques suivantes :

- Informations générales sur un sujet pouvant intéresser les riverains (textes de lois, informations techniques, constructeurs...).
- Résultats de mesures (réseau de mesures de bruit et de suivi des trajectoires...).
- Statistiques sur le trafic de l'aéroport et sur sa composition, sur l'utilisation des pistes, les vols de nuit, les manquements aux restrictions d'usage de l'aéroport, les sanctions...
- Informations sur les compagnies aériennes et leurs activités.
- Thèmes généraux concernant l'environnement (autres que le bruit).
- Entretiens avec des personnels de l'aéroport ou de l'activité aéronautique, des élus locaux, des représentants d'association ou des particuliers.
- Une rubrique "courrier des lecteurs".

La périodicité, le nombre d'exemplaires, le circuit de diffusion et les thématiques ont été définis en concertation avec le Comité de rédaction de la charte et pourront évoluer dans le temps.

Les deux premiers numéros ont été diffusés en octobre 2001 et février 2002.



Actualisation 2003 - Actualisation 2003
Les 4 premiers numéros ont été diffusés et sont consultables sur le site internet de l'aéroport (www.toulouse.aeroport.fr) et l'abonnement au journal est gratuit.
Actualisation 2003 - Actualisation 2003

ACTION 33

Faciliter la circulation d'informations entre les partenaires de la charte

Chaque signataire de la charte (collectivités locales, associations, administrations, CCI, constructeurs,...) désignera un interlocuteur privilégié chargé d'assurer le lien entre les différents partenaires. Cette liste de correspondants sera régulièrement actualisée.

ACTION 34

Informers sur les événements particuliers

Une procédure d'information sera mise en place :

- Les informations concernant des événements ponctuels (vols constructeurs, travaux sur les pistes, vols spéciaux, calibration de l'ILS...) seront communiquées aux signataires de la charte mais aussi à des relais d'information (ex. : la presse régionale) qui en assureront une large diffusion.
- Les informations concernant des événements prévisibles, programmés et de longue durée (fermeture de plusieurs jours d'une piste pour travaux...), feront l'objet d'une présentation en CCE.

ACTION 35

Formaliser une procédure de gestion des demandes et des plaintes

Les signataires arrêteront une procédure de gestion des plaintes et des demandes d'informations.

Les associations de riverains diffuseront largement cette procédure auprès de leurs membres et veilleront, dans la mesure du possible, à une homogénéisation de la forme des plaintes et des demandes d'informations émanant de leurs adhérents.

À ce jour, toutes les plaintes font l'objet d'un accusé de réception et sont comptabilisées par la DGAC.

Un bilan du nombre de plaintes, de leur ventilation par nature, par date et par secteur géographique sera présenté régulièrement en CCE et publié dans le périodique CCIT/DAC Sud.

Actualisation 2003 - Actualisation 2003
Le guichet unique entre la DGAC et la CCIT est opérationnel
pour la réception et le traitement des plaintes.
Actualisation 2003 - Actualisation 2003

